

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 21 1977

UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/32/482
18 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-deuxième session
Points 58 et 100 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1978-1979

Incidences administratives et financières des projets de
résolution IV, V et IX recommandés par la Deuxième Commission
(A/32/481, par. 55)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste
soviétique de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 68ème séance, le 18 décembre 1977, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/32/104, A/C.5/32/103 et A/C.5/32/112) concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution IV, V et IX recommandés par la Deuxième Commission (A/32/481, par. 55).

II. PROJET DE RESOLUTION IV

2. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution IV, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, qui se déroulerait du 16 octobre au 10 novembre 1978, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif, le Secrétaire général serait prié d'inviter, notamment, les représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée, et les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée. Conformément au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, les frais de voyage et les

indemnités de subsistance des représentants de ces organisations seraient à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 5 du dispositif, le Secrétaire général serait prié de prendre les dispositions requises pour que la Conférence puisse se tenir à Genève, et notamment pour que des comptes rendus analytiques des séances soient établis; aux termes du paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale déciderait que les langues de travail de la Conférence seraient celles de l'Assemblée et de ses grandes commissions.

3. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/104), le Secrétaire général estimait les incidences financières du projet de résolution IV recommandé par la Deuxième Commission à 191 500 dollars, dont 15 600 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des représentants des organisations qui seraient invités à participer à la Conférence conformément aux résolutions 3237 (XXIX), 3280 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale, et 175 900 dollars pour l'établissement de comptes rendus analytiques lors de la Conférence. Le Secrétaire général indiquait qu'il comptait couvrir les dépenses au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance en modifiant la répartition des ressources inscrites au chapitre 11A. Il indiquait également que les dépenses relatives aux services de conférence seraient incluses dans l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui serait présenté à la fin de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution IV recommandé par la Deuxième Commission (A/32/481, par. 55), il n'y aurait pas à inscrire de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

5. Cette question n'a pas fait l'objet d'un débat à la Cinquième Commission.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission a décidé sans opposition d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution IV recommandé par la Deuxième Commission (A/32/481, par. 55), il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

III. PROJET DE RESOLUTION V

7. Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution V, l'Assemblée générale déciderait que la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra à Manille du 7 mai au 1er juin 1979, et qu'elle sera précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires à Manille, les 3 et 4 mai 1979.

8. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/103), le Secrétaire général notait que, si la cinquième session de la Conférence avait été prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, la réunion préalable ne l'avait pas été. Il indiquait que cette réunion coûterait 42 000 dollars, en présumant que les hauts fonctionnaires mentionnés dans le projet de résolution seraient des fonctionnaires gouvernementaux et que l'ONU n'aurait pas à payer leurs frais de voyage et de subsistance. Le Secrétaire général indiquait également qu'il ne demanderait pas de crédits à ce stade pour couvrir les dépenses correspondantes.

9. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission (A/32/481, par. 55), il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

10. Cette question n'a pas fait l'objet d'un débat à la Cinquième Commission.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

11. La Cinquième Commission a décidé sans opposition d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission (A/32/481, par. 55), il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

IV. PROJET DE RESOLUTION IX

12. Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait l'urgente nécessité de créer le fonds commun et prierait à cette fin le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) d'engager des consultations en vue de convoquer à nouveau la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base au début de l'année 1978.

13. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/112), le Secrétaire général estimait le coût total de la mise en oeuvre du projet de résolution à 405 800 dollars au titre des services de conférence. Il ajoutait que ces dépenses avaient été calculées sur la base du coût intégral et que l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui serait présenté à la fin de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale indiquerait dans quelle mesure les dépenses en question pourraient être couvertes dans les limites des ressources disponibles.

14. Dans un exposé oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré que le Comité consultatif avait noté que les dépenses en question n'avaient pas été incluses dans l'état récapitulatif des coûts des services de conférence (A/C.5/32/110). Toutefois, le Comité comptait que ces dépenses seraient couvertes dans les limites des ressources inscrites au chapitre 23B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

15. Cette question n'a pas fait l'objet d'un débat à la Cinquième Commission.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

16. La Cinquième Commission a décidé sans opposition d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution IX recommandé par la Deuxième Commission (A/32/481, par. 55), il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.
